

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00435

### Règlement intérieur du Bussy Esport Vibes

**Le Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°2020.00005 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision DC/2024.00144 du 2 juillet 2024 relative au marché public n°2024-012 avec l'association Masters Clash Esport ;

**CONSIDERANT** les orientations politiques et la volonté municipale d'organiser des événements transversaux et intergénérationnels ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de formaliser le règlement intérieur du Bussy Esport Vibes ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux caractéristiques du lieu et aux objectifs de l'événement ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le règlement relatif au Bussy Esport Vibes de la Ville de Bussy-Saint-Georges est arrêté tel que fixé en annexe au présent acte.

**Article 2 :** Le règlement définit :

- Les principes généraux de l'événement,
- Les modalités d'inscription et d'accès,
- Les obligations des parties.

**Article 3 :** Le Directeur Général Adjoint chargé des Services à la population, le Responsable du pôle démarches citoyennes et les agents communaux affectés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du règlement annexé au présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Préfet de Seine-et-Marne et de sa publication.

Direction générale  
adjointe chargée des  
services à la  
population

Transmis à la Sous-  
préfecture de Torcy  
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 14 octobre  
2024

Le Maire,



Yann DUBOSC

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 16 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AR-077-217700582-20241015-A20240043510

2024.00435